

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 221

présenté par
M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable et M. Gremetz

ARTICLE 35

Après la référence :

« L. 322-2 »,

supprimer la fin de l'alinéa 15 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien qu'ils souhaitent la suppression pure et simple de l'article 35, les auteurs de l'amendement estiment qu'il conviendrait à tout le moins d'exclure du dispositif les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.